



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-362

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-13-00005 - AR 2021-213 (4 pages)	Page 4
R32-2021-06-02-00016 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-187 portant autorisation de transfert de l' officine de la pharmacie mutualiste exploitée par la Mutualité française Nord-Pas-de-Calais vers le centre commercial Match, boulevard de l' Europe à MAUBEUGE (59600) (2 pages)	Page 9
R32-2021-09-13-00003 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-757 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie. (2 pages)	Page 12
R32-2021-09-13-00004 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-758 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie. (2 pages)	Page 15
R32-2021-04-20-00035 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-168 portant abrogation de l' arrêté du 31 mai 2005 portant autorisation de dispensation à domicile de l' oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) dont le siège social est situé 15 place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), pour son site de rattachement situé 21, rue Bonvarlet à PETITE-SYNTHE (59640) (2 pages)	Page 18
R32-2021-06-02-00015 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-185 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » dont le siège social est situé ZA de l'orée du golf, 6, rue Jules Verne à RONCHIN (59790) (5 pages)	Page 21
R32-2021-09-14-00002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-211 portant autorisation de transfert de l' officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE CENTRALE », représentée par Monsieur Romain Marchand vers le 150 place Jean Jaurès à HENIN-BEAUMONT (62110) (3 pages)	Page 27
R32-2021-09-14-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-212 portant autorisation de transfert de l' officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE PAQUE », représentée par Monsieur Gaël Paque vers le 444 rue de Cagny à AMIENS (80000) (3 pages)	Page 31
R32-2021-03-04-00008 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-30 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie exploitée et représentée par madame Françoise TAILLIEZ à ROUVROY (62320) (4 pages)	Page 35

R32-2021-09-16-00019 - Arrêté DPPS-SDPP-2021-001 ?? relatif au renouvellement de l habilitation du Centre Hospitalier de Lens en tant que Centre Gratuit d Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les Virus de l Immunodéficience Humaine et des Hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (2 pages)	Page 40
R32-2021-09-20-00003 - Arrêté n° 2021-069 SDSDU fixant la composition nominative de la ?? Conférence Régionale de la Santé et de l Autonomie Hauts-de-France ?? (17 pages)	Page 43
R32-2021-09-20-00001 - DECISION ?? DOS-SDES-AUT N°2021-059 ?? DE RENOUELEMENT DE L AUTORISATION DE L ACTIVITE DE LACTARIUM A USAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR DU ?? CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE ?? (2 pages)	Page 61
R32-2021-09-22-00001 - DECISION ?? DOS-SDES-AUT N°2021-061 ?? PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE ?? L ETABLISSEMENT LA PLAINE DE SCARPE A LALLAING (59) ?? (2 pages)	Page 64
R32-2021-07-15-00010 - Décision attributive N° 2021-600 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. (2 pages)	Page 67
R32-2021-07-21-00010 - Décision attributive N° 2021-611 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de CONTY. (2 pages)	Page 70
R32-2021-08-09-00019 - Décision attributive N° 2021-630 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur ROBIQUET-ZAMIARA Perrine. (2 pages)	Page 73
R32-2021-08-09-00020 - Décision attributive N° 2021-631 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur DUBAN Philippe. (2 pages)	Page 76
R32-2021-08-09-00021 - Décision attributive N° 2021-632 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le Docteur BILBAULT Jean-Yves. (2 pages)	Page 79
R32-2021-08-09-00022 - Décision attributive N° 2021-633 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur LEFOLLE Marie. (2 pages)	Page 82
R32-2021-08-11-00024 - Décision attributive N° 2021-637 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur PASQUALINI Loren. (2 pages)	Page 85
R32-2021-08-26-00002 - Décision attributive N° 2021-713 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la CPTS du GRAND ARRAS. (2 pages)	Page 88
R32-2021-09-15-00004 - Décision tarifaire modificative pour 2021 dela MAS de Saint valéry sur Somme (3 pages)	Page 91

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-13-00005

AR 2021-213



Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n°DOS-SDPerQual-PDSB-2021-213 et ARS Normandie portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites CERBALLIANCE OISE exploité par la SELAS « CERBALLIANCE OISE » dont le siège social est situé 2 rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu l'arrêté DROS-2010-645 du 14 Janvier 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE », devenu « CERBALLIANCE OISE», dont le siège social est situé 2 rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

Vu le dossier, réceptionné le 22 décembre 2020, relatif au transfert du site sis 31 rue du Général de Gaulle à CLERMONT (60600) vers le 5 rue des Déportés au sein de la même commune et au transfert du site sis 27-29 rue de Ferrières à GOURNAY-EN-BRAY (76220) vers le 21 place Nationale au sein de la même commune et les pièces complémentaires demandées par l'ARS Normandie et reçues les 29 juin et 31 août 2021 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que suite aux opérations susvisées, le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE OISE conservera 13 sites ouverts au public ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites CERBALLIANCE OISE disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisites CERBALLIANCE OISE respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites CERBALLIANCE OISE sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites CERBALLIANCE OISE, exploité par la SELAS « CERBALLIANCE OISE » et dont le siège social est situé 2 rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000), est modifiée comme suit, à compter du 4 octobre 2021 :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites CERBALLIANCE OISE exploité par la SELAS « CERBALLIANCE OISE » (FINESS EJ 60 001 197 7) dont le siège social est situé 2 rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) est autorisé à fonctionner sur les 13 sites suivants :

- 1) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
2 Rue Jacques-Yves Cousteau
60000 BEAUVAIS
FINESS ET 60 001 198 5
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
25 rue Frédéric Petit
60210 GRANDVILLIERS
FINESS ET 60 000 654 8
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
5 rue Colbert
60000 BEAUVAIS
FINESS ET 60 001 199 3
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
Place René Benoist
60130 SAINT JUST-EN-CHAUSSEE
FINESS ET 60 001 200 9
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
13 rue d'Amiens
60120 BRETEUIL
FINESS ET 60 001 201 7
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
12 rue des capucins
60200 COMPIEGNE
FINESS ET 60 001191 0
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
8 et 8 bis rue du Docteur Moussaud

- 60350 CUISE-LA-MOTTE
FINESS ET 60 0012173
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
11 rue de la République
60150 THOUROTTE
FINESS ET 60 001 2181
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
387 avenue Octave Butin
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE
FINESS ET 60 001 193 6
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
4 Place du Chanoine Snejdareck
60140 LIANCOURT
FINESS ET 60 001 192 8
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
15 place Jules Ferry
60250 MOUY
FINESS ET 60 001194 4
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
5 rue des Déportés
60600 CLERMONT
FINESS ET 60 001190 2
Ouvert au public
- 13) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE »
21 place Nationale
76220 GOURNAY-EN-BRAY
FINESS ET 76 001 173 4
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au directeur général de l'ARS Normandie dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ou du directeur général de l'ARS Normandie, sise 2 place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN Cedex 4
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « CERBALLIANCE OISE ».

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale adjointe de l'ARS Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie, ainsi que des départements de l'Oise et de la Seine-Maritime.

Fait à Lille et Caen, le 13/09/2021

Pour le directeur général de l'ARS Normandie,
et par délégation,

Le directeur de l'Offre de soins

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,

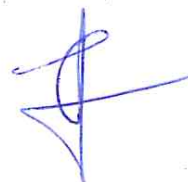


Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-
France et par délégation,

Le sous-directeur



Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-02-00016

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2021-187 portant autorisation de transfert de l'officine de la pharmacie mutualiste exploitée par la Mutualité française Nord-Pas-de-Calais vers le centre commercial Match, boulevard de l'Europe à MAUBEUGE (59600)

Licence n° 59#002382

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2021-187 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE MUTUALISTE EXPLOITEE PAR LA MUTUALITE FRANÇAISE AISNE-NORD-PAS-DE-CALAIS SSAM VERS UN LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL MATCH, BOULEVARD DE L'EUROPE A MAUBEUGE (59600)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-19 et R.5125-1;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1957 autorisant la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas-de-Calais SSAM à créer une officine de pharmacie au 1, rue de la Croix à MAUBEUGE (59600) et attribuant le numéro de licence 59#000913 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé en date du 17 mai 2021 relatif à une demande de transfert de pharmacie mutualiste ;

ARRETE

Article 1^{er} – La licence accordée, sur autorisation ministérielle du 17 mai 2021, à la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas-de-Calais SSAM pour le transfert de la pharmacie située 1 rue de la Croix à MAUBEUGE (59600) vers un local situé dans le centre commercial Match, sis boulevard de l'Europe, de la même commune est enregistrée sous le n° 59#002382.

Article 2 – La gérance de cette pharmacie sera assurée conformément à l'article R.5125-1 du Code de la Santé Publique.


Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au pharmacien gérant de la pharmacie mutualiste de la Mutualité Française Aisne-Nord-Pas-de-Calais SSAM.

Article 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 2 JUIN 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,

Emmanuel Sinnaeve



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-13-00003

Arrêté DOS-SDA N° 2021-757 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers du Centre Hospitalier
Universitaire d'Amiens-Picardie.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-757 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 21 juin portant modification de la décision du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Madame Laure HUYSSSEN-COTTRELLE

suppléant : Madame Marion DUQUESNE

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Luc LERAILLEZ

suppléant : Monsieur Philippe DESTRUDEL

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Monsieur Gilles VINCENT, Médecin
au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie

suppléant :

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire : Madame Solenne BOULANGER

suppléant : Monsieur Sébastien DOBREMETS

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

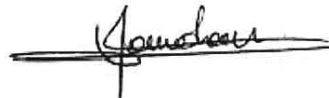
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
Le responsable de service gestion
et professionnel de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-13-00004

Arrêté DOS-SDA N° 2021-758 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers du Centre Hospitalier
Universitaire d'Amiens-Picardie.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-758 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 21 juin 2021 portant modification de la décision du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'ambulancier, enseignant permanent siégeant au conseil technique :

titulaire : Madame Laure HUYSEN-COTTRELLÉ
suppléant : Madame Marion DUQUESNE

- le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers :

titulaire : Monsieur Luc LERAILLEZ
suppléant : Monsieur Gilles VINCENT

- un représentant des élèves élu :

titulaire : Madame Solenne BOULANGER
suppléant : Monsieur Sébastien DOBREMETS

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

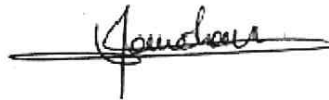
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 13 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable de service gestion et formation des
Professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00035

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-168 portant abrogation de l'arrête du 31 mai 2005 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) dont le siège social est situé 15 place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), pour son site de rattachement situé 21, rue Bonvarlet à PETITE-SYNTHE (59640)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-168 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DU 31 MAI 2005 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSATION A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL DELIVREE A LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL) FRANCE OXYGENE (REGION NORD) DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 15 PLACE GUTENBERG A TEMPLEMARS (59175), POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE 21, RUE BONVARLET A PETITE-SYNTHES (59640)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2005 autorisant la SARL « France OXYGENE (REGION NORD) », dont le siège social est situé 15 place Gutenberg à TEMPLEMARS (59175), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 21, rue Bonvarlet à PETITE-SYNTHES (59640) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 24 mars 2021, réceptionnée le 29 mars 2021, de la SARL FRANCE OXYGENE (REGION NORD), représentée par le directeur général, M. Didier Perrin, en vue d'obtenir l'abrogation de l'autorisation du site de rattachement sis 21, rue Bonvarlet à PETITE-SYNTHES (59640), suite à l'ouverture du site de rattachement sis route de Socx, voie communale 304B à BIERNE (59380) ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 31 mai 2005 susvisée, délivrée à la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) » pour son site de rattachement sis à PETITE-SYNTHES (59640), 21, rue Bonvarlet, est abrogée à compter de l'ouverture par la SARL « FRANCE OXYGENE (REGION NORD) » du site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis route de Socx, voie communale 304B à BIERNE (59380).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à M. Didier Perrin, directeur général de la SARL FRANCE OXYGENE (REGION NORD).

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Pierre BOUSSEMART

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-02-00015

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-185 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « DIAGNOVIE » exploité par la SELAS «
DIAGNOVIE » dont le siège social est situé ZA de
l'orée du golf, 6, rue Jules Verne à RONCHIN
(59790)

ARRETE N°DOS-SDPERQUAL-PDSB-2021-185 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « DIAGNOVIE » EXPLOITE PAR LA SELAS « DIAGNOVIE » DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE ZA DE L'OREE DU GOLF, 6, RUE JULES VERNE A RONCHIN (59790)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 03 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE », devenu SELAS « DIAGNOVIE », sis à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne, modifié le 10 mars 2021 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de ARS Hauts-de-France

Vu le dossier transmis par courriel le 02 avril 2021, par M. Christophe Wierre, pharmacien biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » relatif au transfert du site de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », sis 3, rue de Roubaix vers le 11 rue du Maresquel au sein de la même commune ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 12 avril 2021 ;

Considérant que la décision relative au transfert du site de la SELAS « DIAGNOVIE » implanté 3 rue de Roubaix à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) vers le 11 rue du Maresquel au sein de la même commune a été prise à l'unanimité ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » doit être modifiée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » dont le siège social est situé à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne susvisée est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE », exploité par la SELAS « DIAGNOVIE » (FINESS EJ : 59 005 185 0) dont le siège social est situé à RONCHIN (59790), ZA de l'Orée du Golf, 6, rue Jules Verne est autorisé à fonctionner sur les 28 sites suivants:

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
442 rue des Bourreliers
ZAC du Moulin Lamblin
59 320 HALLENES – LEZ – HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 222 1
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
22 rue Pierre Ogée
59 112 ANNOEULLIN
N° FINESS : 59 005 186 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2 rue Pasteur
59 320 HAUBOURDIN
N° FINESS : 59 005 187 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
5bis Grand Place
59 270 BAILLEUL
N° FINESS : 59 005 188 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
725 avenue de Dunkerque
59 160 LOMME
N° FINESS : 59 005 189 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
7 rue de l'Industrie
59 280 ARMENTIERES
N° FINESS : 59 005 190 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
21 place de la République
59 136 WAVRIN
N° FINESS : 59 005 191 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Sadi Carnot
59 280 ARMENTIERES
N°FINESS : 59 005 318 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
74 rue du Faubourg des Postes
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 416 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2809 avenue de Petite Synthe
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 023 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
34 rue Hoche
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 024 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
76 rue Carnot
59 380 BERGUES
N° FINESS : 59 005 025 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 bis rue d'Esquelbecq
59 470 WORMHOUT
N° FINESS : 59 005 026 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
Zone d'activité de l'Orée du Golf
6 rue Jules Verne
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 892 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
136 boulevard de la République
59 120 LOOS
N°FINESS : 59 004 893 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
4 rue du lin
59 510 HEM
N°FINESS : 59 004 901 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
27 boulevard Bizet
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 899 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
3 avenue Paul Bert
59 390 LYS-LES-LANNOY
N°FINESS : 59 004 902 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
253 rue Jules Guesde
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 900 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
25 rue Fénelon
59 113 SECLIN
N°FINESS : 59 004 896 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
88 rue Clémenceau
59 139 WATTIGNIES
N°FINESS : 59 004 898 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
121 avenue Jean Jaurès
59 790 RONCHIN
N°FINESS : 59 004 894 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
206 rue Roger Salengro
59 830 CYSOING
N°FINESS : 59 004 895 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
11 rue d'Arras
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 148 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
153 rue du Bourg
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 163 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
14 rue de la gare
59 150 WATTRELOS
N°FINESS : 59 004 961 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
2 rue Alphonse Daudet
59 140 DUNKERQUE
N° FINESS : 59 005 022 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE »
11 rue du Maresquel
59 242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
N° FINESS : 59 004 897 1
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « DIAGNOVIE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :


- d'un recours gracieux auprès du directeur général l'ARS Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sis, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à M. Christophe Wierre.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais. .

Fait à Lille, le – 2 JUIN 2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur par intérim,


Emmanuel Sinhaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-14-00002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-211 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE CENTRALE », représentée par Monsieur Romain Marchand vers le 150 place Jean Jaurès à HENIN-BEAUMONT (62110)

Licence n° 62#000944

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-211 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELAS « PHARMACIE CENTRALE », REPRESENTEE PAR MONSIEUR ROMAIN MARCHAND VERS LE 150 PLACE JEAN JAURES A HENIN-BEAUMONT (62110)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à HENIN-BEAUMONT (62110) et attribuant le numéro de licence 62#000094 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 17 mai 2021, d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, pour la SELAS « PHARMACIE CENTRALE » représentée par M. Romain Marchand, vers le 150 place Jean Jaurès à HENIN-BEAUMONT (62110) de l'officine de pharmacie située 74, place Carnot au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 26 mai 2021 à 15h46 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 26 mai 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 26 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de HENIN-BEAUMONT (62110) compte une population municipale de 25 917 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 10 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de HENIN-BEAUMONT (62110) du 74, place Carnot vers le 150, place Jean Jaurès au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 65 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Félix Faure, la rue César Willefert, la rue de l'Abbaye, la rue Léo Lagrange, la rue Arthur Lamendin et la rue Blériot, au sud par la route départementale D919, la rue Elie Gruyelle et la rue Jean-Jacques Rousseau, à l'est par la route départementale D39 et la rue des Girondins et à l'ouest par la rue de Verdun ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 74, place Carnot à HENIN-BEAUMONT (62110) vers le 150, place Jean Jaurès de la même commune, sollicité par M. Romain Marchand, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 150, place Jean Jaurès à HENIN-BEAUMONT (62110) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELAS « PHARMACIE CENTRALE », représentée par M. Romain Marchand est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à M. Romain Marchand.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-14-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-212 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE PAQUE », représentée par Monsieur Gaël Paque vers le 444 rue de Cagny à AMIENS (80000)

Licence n° 80#000284

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-212 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELARL « PHARMACIE PAQUE », REPRESENTEE PAR MONSIEUR GAEL PAQUE VERS LE 444 RUE DE CAGNY A AMIENS (80000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1962 autorisant la création d'une officine de pharmacie à AMIENS (80000) et attribuant le numéro de licence 80#000157 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 05 mai 2021, d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, pour la SELARL « PHARMACIE PAQUE » représentée par M. Gael Paque, vers le 444 rue de Cagny à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie située 481 rue de Cagny au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 09 juin 2021 à 17h46 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 21 juin 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune d'AMIENS (80000) compte une population municipale de 133 891 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 47 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'AMIENS (80000) du 481, rue de Cagny vers le 444, rue de Cagny au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 70 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la chaussée Jules Ferry, le boulevard de Pont Noyelles, le boulevard de Bapaume, au sud par le chemin de banlieue, le chemin des vignes, la rue de Tarascon, la rue des Alpilles, la rue Frédéric Mistral, la rue Jean-Marc Laurent, à l'est par la rue Victorine Autier, la rue du Bel Air, la rue de Hollande et à l'ouest par la route départementale D7 ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 481 rue de Cagny à AMIENS (80000) vers 444 rue de Cagny au sein de la même commune, sollicité par M. Gaël Paque, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE PAQUE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 444 rue de Cagny à AMIENS (80000) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE PAQUE », représentée par M. Gael Paque est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;


- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à M. Gael Paque.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-04-00008

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-30 portant modification de l'arrêté préfectoral du 16 mars 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie exploitée et représentée par madame Françoise TAILLIEZ à ROUVROY (62320)

Licence n° 62#000723

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-30 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 16 MARS 1998 AUTORISANT LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE ET REPRESENTEE PAR MADAME FRANÇOISE TAILLIEZ A ROUVROY (62320)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie située Centre commercial CHAMPION, rue de Drocourt à ROUVROY (62320) et attribuant le numéro de licence 62#000723 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 18 février 2021, émanant de la mairie de la commune de ROUVROY et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE TAILLIEZ », exploitée et représentée par Madame Françoise TAILLIEZ se situe Centre commercial Carrefour Market, route de Drocourt à ROUVROY (62320) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie Tailliez, exploitée et représentée par Madame Françoise TAILLIEZ, est située Centre commercial Carrefour Market, route de Drocourt à ROUVROY (62320).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Françoise TAILLIEZ.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,

Pierre Boussemart

04 MARS 2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00019

Arrêté DPPS-SDPP-2021-001

relatif au renouvellement de l'habilitation du
Centre Hospitalier de Lens en tant que Centre
Gratuit d'Information, de Dépistage et de
Diagnostic des infections par les Virus de
l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites
virales et des Infections Sexuellement
Transmissibles

ARRETE DPPS-SDPP-2021-001

**MODIFIANT L'ARRETE DPPS-SDPP-2020-010 DU 30 DECEMBRE 2020
RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DU CH DE LENS
EN TANT QUE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC
DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODEFICIENCE HUMAINE, DES HEPATITES
VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16 et D.174-15 à D.174-18 ;

Vu le III de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD ;

Vu la note d'information n° DGS/SP2/2016/180 du 8 juillet 2016 relative à la remontée des rapports d'activité et de performance des centres chargés des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'Etat par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant habilitation du Centre Hospitalier de Lens en tant que CeGIDD pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le site principal de Lens, du 1^{er} mai 2018 pour l'antenne de Hénin Beaumont et du 1^{er} juillet 2018 pour l'antenne de Béthune ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant renouvellement avec réserve de ladite habilitation pour le site principal et l'antenne de Béthune, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les diplômes du psychologue et de l'assistante sociale recrutés pour le fonctionnement de l'antenne de Béthune, transmis par courrier du 30/08/2021 ;

Considérant que ces éléments permettent de lever la réserve émise dans l'arrêté de renouvellement d'habilitation du 30 décembre 2020 concernant le recrutement d'un(e) psychologue et d'un(e) assistant(e) social(e) pour le fonctionnement de l'antenne de Béthune ;

Sur proposition de la Directrice de la prévention et de la promotion de la santé :

ARRETE :

Article 1^{er}

La réserve formulée dans l'arrêté de renouvellement d'habilitation du 30 décembre 2020 concernant le recrutement d'un(e) psychologue et d'un(e) assistant(e) social(e) pour le fonctionnement de l'antenne de Béthune est levée.

Article 2

La durée de l'habilitation, mentionnée dans l'arrêté de renouvellement d'habilitation initial, reste inchangée.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

Le Directeur du Centre Hospitalier et la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 16 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-20-00003

Arrêté n° 2021-069 SDSDU fixant la composition
nominative de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie Hauts-de-France

**Arrêté n° 2021-069 SDSU fixant la composition nominative de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 3 fixant l'échéance du mandat des membres au 30 septembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions ou désignations des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

Considérant que les mandats des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France arrivent à échéance le 30 septembre 2021 conformément aux décrets des 30 décembre 2015 et 11 décembre 2019 susvisés ;

Considérant qu'il convient donc de désigner une nouvelle mandature à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1 – Sont renouvelées ou désignées, pour une période de cinq ans renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2021, comme membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) Hauts-de-France, les personnes dont les noms suivent :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux

*Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation*

*Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation*

*Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation*

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Ou son représentant en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

Le Président du Conseil Départemental du Nord,
Ou sa représentante, Frédérique SEELS,
Sylvie CLERC-CUVELIER et Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, suppléantes

Le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
Ou sa représentante, Nicole CORDIER,
Nicole COLIN et Pascal VERBEKE, suppléants

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
Ou son représentant en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

Le Président du Conseil Départemental de la Somme,
Ou sa représentante, Françoise RAGUENEAU,
Olivier JARDE et Jean-Michel BOUCHY, suppléants

c) Au titre des représentants des groupements de communes

Frédéric CAUDERLIER, Métropole Européenne de Lille (MEL), titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

Céline-Marie CANARD, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), titulaire,
Jacqueline DUMETZ, CAPSO, suppléante
Un suppléant en attente de désignation

*Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation*

d) Au titre des représentants des communes

André PAU, Maire de Hallennes-lez-Haubourdin, titulaire,
Christelle ROUSSEAU, Maire de Villembroy, suppléante,
Un suppléant en attente de désignation

Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens, titulaire,
Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon, suppléant,
Un suppléant en attente de désignation

Dominique CORDIER, Maire de Bresles, titulaire,
Christian VANNOBEL, Maire de Sissonne, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

Pierre-Marie LEBRUN, France Assos Santé (UNAASS), titulaire,
Bernard LECOMTE, Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et Raymond BROSZNIOWSKI, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Somme, suppléants

Marie-Catherine MOTTE, Fédération française des diabétiques, titulaire,
Delphine FOLLET, association pour le Syndrome d'Ehlers Danlos et les HSD (SED 1+ Hauts-de-France) et Pierre RABAUD, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), suppléants

Didier VANQUELEF, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Hauts-de-France, titulaire,
Yvon LEMARQUAND, Union régionale Consommation Logement Cadre de vie (CLCV) Hauts-de-France et Philippe DUTKIEWICZ, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT), suppléants

Laurence TROUILLER, Union nationale des amis et familles de malades et handicapés psychiques (UNAFAM), titulaire,
Fernande FRANQUET, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH), et Florence BOBILLIER, Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), suppléants

Olivier DAUPTAIN, Fédération française des associations et amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR), titulaire,
Ingrid MARS, Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon et Michel LEROY, Famille de France, suppléants

Lydie LEROY, Mouvement français pour le planning familial, titulaire,
Jimmy LAMBEC, Association française de lutte contre le VIH et les hépatites virales (AIDES) et Ghislaine LEFEBVRE, Familles Rurales, suppléants

Didier GAMAIN, France Alzheimer, titulaire,
Bernard DA LAGE, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) et Myriam CATTOIRE-MOLDERS, Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés (UNAFTC), suppléants

Philippe MARTIN, Ligue nationale contre le Cancer, titulaire,
Dominique SCHILTZ, Association France Rein Nord-Pas-de-Calais et Gérard DESSEAUX, Association France Rein Picardie, suppléants

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

Didier DEPOND, titulaire, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne, titulaire

Jean-Bernard LACHAMBRE, CDCA de l'Aisne, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

Gérard CHATIN, titulaire, CDCA de l'Oise,
Deux suppléants en attente de désignation

Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

c) Au titre des représentants des associations des personnes en situation de handicap, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

Un titulaire en attente de désignation,
Bruno WOZNIAK, suppléant, CDCA de l'Aisne,
Un suppléant en attente de désignation

Marie-Pierre BERGERET, titulaire, CDCA de l'Oise,
Georgette LEMAIRE, CDCA de l'Oise et Serge FERCOT, CDCA de l'Aisne, suppléants

*Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation*

*Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

Représentant le CTS du Hainaut :
Sébastien CAPDEVILLE, titulaire,
Philippe LEMAIRE et Solange MOORE, suppléants

Représentant le CTS Métropole-Flandres :
Séverine LABOUE, titulaire
Franck SPICHT et Lahanissah ABED MADI, suppléants

Représentant le CTS du Pas-de-Calais,
Brigitte DORÉ, titulaire,
Bruno WIART et René-Claude DACQUIGNY, suppléants

Représentant le CTS de la Somme :
Éric JULLIAN, titulaire,
Amaury CAULIER, suppléant
un suppléant en cours de désignation

Représentant le CTS de l'Oise :
Pierre MICHELINO, titulaire
Chanez HERBANNE, suppléante
Un suppléant en attente de désignation

Représentant le CTS de l'Aisne :
Éric LAGARDERE, titulaire
Jean-Brice GAUTHIER, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Patrice RAMILLON, titulaire,
Patrice LERNON et Emmanuel CHIEUS, suppléants, Union régionale Force Ouvrière (FO) Hauts-de-France

Isabelle CARESMEL, titulaire,
Eric AIMÉ et Jean MACHER, suppléants, Union régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Hélène MIKA, titulaire,
Dominique VISTICOT et Steve PERIMONY, suppléants, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Philippe CREPEL, titulaire, Confédération Générale du Travail (CGT) Nord-Pas-de-Calais.
Deux suppléants en attente de désignation

Nicolas TANCREZ, titulaire,
Martine DUROT et Pierre GRAUX, suppléants, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel

Philippe LEWANDOWSKI, titulaire,
Stéphan DE BUTLER D'ORMOND, suppléant, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
Hauts-de-France.
Un suppléant en cours de désignation

Didier SILVAIN, titulaire,
Alain CAUCHOIS et Frédéric HYACINTHE, suppléants, Confédération des Petites et moyennes
entreprises (CPME) Hauts-de-France

Philippe LECLERCQ, titulaire,
Henri-Luc SPRIMONT et Christophe PETIT, suppléants, Union des entreprises de proximité (U2P)
Hauts-de-France

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Alain BEYAERT, titulaire
Deux suppléants en attente de désignation

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Un titulaire en attente de désignation
Deux suppléants en attente de désignation

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Jean-Luc DESMET, Croix rouge française Hauts-de-France, titulaire,
Jean-Pierre BULTEZ, Association Les petits frères des pauvres et Patrick COURCELLE, NEXEM
suppléants

Laurence DERNONCOURT, Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France (FAS), titulaire,
Laurence THOORIS (FAS) et Samuel RUDEWICZ (FAS), suppléants

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale

Jérôme LEFEBVRE, titulaire,
Christophe MADIKA et Alain TREUTENAERE, suppléants

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

Patrick BAILLEAU, titulaire,
Nadine GORET et Patricia FOURNIER, suppléantes

d) Au titre du représentant de la mutualité française

Alain TISON, titulaire,
Philippe WATTIER et François STASINSKI, suppléants

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)

Le directeur de la coordination régionale de la gestion du risque (DCGDR), titulaire, ou son
représentant,
Jean Luc BOCQUET et Catherine MANIETTE, suppléants

f) Au titre du représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (mentionnées au 9° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Mélanie BIDARD, Asso Addictions France 80 (CSAPA), titulaire,
Houssi BELAYEL (CSAPA), Association d'Education et de Prévention (AEP) et Angélique MICHEL (ACT), Fondation Diaconesses de Reuilly, suppléants

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

Maryse BURGER, titulaire,
Yohana LEFEBVRE et Mireille PERDU, suppléantes

Muriel DEHAY, titulaire
Blandine DELOMEZ et Delphine BELLYNCK, suppléantes

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

Alain CUISSE, titulaire,
Hervé DUBOIS et Damien VANDORPE, suppléants

Daniel GARREAU,
Yannick FLANQUART et Francine LEMONNIER, suppléants

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Alexandra WIEREZ, titulaire
Juliette SINGER et Christophe DECOKER, suppléants

Véronique LEROY, titulaire
Elisabeth ZELLER et Catherine DEMONDION, suppléantes

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Valérie COMBLEZ, Fédération des centres sociaux des Pays Picards, titulaire,
Isabelle SEDANO, Association Oppelia et Clément FEUTRY, Institut Pasteur, suppléants

Frédéric BRZOWSKI, Fédération Addiction Hauts-de-France, titulaire,
Frédéric VEZINHET, Conseil régional de l'ordre des infirmiers Hauts-de-France et Loïse JAWORSKI, Mouvement français pour le planning familial, suppléants

e) Au titre du représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Martine LEFEBVRE, Fédération régionale de la recherche en psychiatrie et santé mentale Hauts de France (F2RSM Psy), titulaire,
Alain de BROCA, Espace de Réflexion Ethique Régional Hauts de France (ERER) et Mickaël NAASSILA (INSERM) suppléants

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

Corinne SCHADKOWSKI, Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA), titulaire,
Karine TOP, Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement Hauts-de-France (URCPIE) et Judith LOUYOT, Association Générations futures, suppléantes

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

François-René PRUVOT, président de la commission médicale d'établissement (CME) du centre hospitalier universitaire (CHU) de Lille, titulaire,
Patrick BERQUIN, président de la CME du CHU d'Amiens-Picardie, et Patrick LE COZ, président de la CME du CH d'Arras, suppléants

Thierry RAMAHERISON, président de la CME du CH de Beauvais, titulaire,
Alexandre BERTELOOT, président de la CME du CH de Douai et Isabelle VERIN, présidente de la CME du CH de Tourcoing, suppléants

Cyrille GUILLAUMONT, président de la CME de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de la Somme, titulaire,
Jean OUREIB, président de la CME de l'EPSM de l'agglomération lilloise et Edvick ELIA, présidente de la CME de l'EPSM de Lille métropole, suppléants

Ziad KHODR, titulaire,
Bruno DONIUS et Sophie DELMOTTE, suppléants

Danielle PORTAL, titulaire,
Éric GUYADER et Christophe BLANCHARD, suppléants

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont au moins un président de commission médicale d'établissement

Vincent VESSELLE, titulaire,
Kambiz MAHMOUDI et Laurent DELEMER, suppléants

Jean-Marc CATESSON, président de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre Léonard de Vinci de Dechy, titulaire,
Arnaud AULIARD, président de la commission médicale d'établissement (CME) du Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un président de commission médicale d'établissement

Corinne DARRÉ-BERENGER, titulaire,
Laurent DELABY et Olivier DEVRIENDT, suppléants

David MAZAJCZYK, Représentant des présidents de CME (groupe AHNAC),
Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir et Éric PETIT, la renaissance sanitaire suppléants

Au titre du représentant du centre régional de lutte contre le cancer

Éric LARTIGAU, Directeur général du Centre Oscar Lambret (Lille), titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Aymeric BOURBION, titulaire,
Pierre HAGNERE, suppléant
Un suppléant en attente de désignation

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

Guillaume ALEXANDRE, NEXEM, titulaire,
Damien CONTESSE, NEXEM et Mélanie MALVOISIN, FEHAP, suppléants

Sandrine LANCO DOSEN, ANECAMSP, titulaire,
Yohann REISENTHÉL, PEP du Pas-de-Calais et Christian BRELINSKI, FISAF, suppléants

Jérôme PASSICOUSSET, GEPSO, titulaire,
Paul FLAD et Estelle BARDET, FHF- GEPSO, suppléants

Sébastien NGUGEN, UNAPEI Hauts-de-France, titulaire,
Bruno MASSE et Hervé LHERBIER, URIOPSS Hauts-de-France, suppléants

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Séverine DUPONT-DARRAS, URIOPSS Hauts-de-France, titulaire,
Franck HUGOT, UNA et Dominique VILLA, URIOPSS Hauts-de-France, suppléants

Olivier BOULANT, SYNERPA, titulaire,
Florence KOVAC, SYNERPA et Anne-Sophie MARCHANT, SYNERPA, suppléantes

Michel THUMERELLE, FHF Hauts-de-France, titulaire,
Jérôme COUSTENOBLE, FEHAP et Monsieur Jean-Jacques THOMAS, proposé par l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), suppléants

Fabienne HEULIN-ROBERT, FHF Hauts-de-France, titulaire,
Régine DELPLANQUE, FHF Hauts-de-France, et Pascale BOULOGNE, FHF Hauts-de-France, suppléantes

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Ludovic BILLARD, URIOPSS Hauts-de-France, titulaire,
Éric BERNARD, Fédération des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais, et Julie JONCQUEL, URIOPSS Hauts-de-France, suppléants

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci - St Pol sur Ternoise, titulaire
Isabelle MATHYS CROMBEZ, MSP de Mercatel et Jean-Pierre MOUNEY, centre de santé Crépy en Valois, suppléants

i) Au titre du représentant des responsables des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai, titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Charles CHARANI, titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Pierre VALETTE, titulaire,
Christophe BOYER et Christophe COUTURIER, suppléants

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

Frédéric CHERY, Ambulances du Noyonnais, titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Nicolas LONGUET, service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS 60), titulaire,

Deux suppléants en attente de désignation

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Jacques YGUEL, Action Praticiens Hôpital - Confédération des praticiens des hôpitaux (APH/CPH), titulaire,

Pascale AVOT, Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH), et Anne GRUSON, Action Praticiens Hôpital - Confédération des praticiens des hôpitaux (APH/CPH), suppléantes

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Emeline LESECQ-LAMBRE, URPS orthophonistes, titulaire,
Christophe HACOT, URPS biologistes et Sabine LEPETZ, URPS pédicure-podologue, suppléants

Yanick CARLU, URPS Infirmier, titulaire,
Audrey LECOCQ, URPS sages-femmes et Christophe AUGER, URPS Infirmiers, suppléants

Vincent MOREAU, URPS masseurs-kinésithérapeutes, titulaire,
Anne-Christine DUPONT, URPS orthophonistes et Thierry QUETTIER, URPS masseurs-kinésithérapeutes, suppléants

Bertrand DEMORY, URPS médecins libéraux, titulaire,
Philippe TREHOU, URPS médecins libéraux et Grégoire VERHAEGEN, URPS orthoptistes, suppléants

Patrick CHASTANET, URPS médecins libéraux, titulaire,
Bruno STACH, URPS médecins libéraux et Thomas BALBI, URPS Chirugiens-dentistes, suppléants

Grégory TEMPREMANT, URPS pharmaciens, titulaire,
Caroline MAZAL, URPS sages-femmes et Anthony CANONNE, URPS pharmaciens, suppléants

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

Isabelle LAMBERT, titulaire,
Dominique RINGARD et Nu-Huyen-Tran TRINH, suppléants

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP), titulaire,
Deux suppléants en attente de désignation

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

François TOPIN, titulaire,
Marie-Emmanuelle BRAUD et Abdel BAÏBA, suppléants

s) Au titre des représentants des dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

Les deux titulaires et leurs suppléants seront désignés suite à la création des DAC qui est prévue au plus tard pour le 26 juillet 2022 en application de l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Collège 8 : Personnalités qualifiées

Jean-Pierre CANARELLI

Un titulaire en attente de désignation

Article 2 – Participent, avec voix consultative, aux travaux de la CRSA Hauts-de-France et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région, ou son représentant
- le président du Conseil économique social et environnemental régional, ou ses représentants
- les chefs de service de l'Etat en Région
 - Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
 - Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
 - Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
 - Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant
 - Le recteur de la région académique Hauts-de-France, ou son représentant
- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole

Article 3 – La composition de la CRSA Hauts-de-France apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} octobre 2021. L'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais Picardie n° 2016-017 SDDSDU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition de la CRSA Nord-Pas-de-Calais Picardie, susvisé est abrogé à cette même date.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 septembre 2021


Pr Benoit VALLET

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE FRANCE

Tableau de composition n° 2021- 069 du 20/09/21

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
------------	------------	--

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
2	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
3	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

4	Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou son/a représentant/e, XXX <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
5	Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Frédérique SEELS, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des séniors	Sylvie CLERC-CUVELIER Vice-Présidente chargée du handicap	Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ou son/a représentant/e, <i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
8	Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées	Olivier JARDE, Vice-président en charge de l'enfance, de la famille et de la santé	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat

c) Au titre des représentants des groupements de communes

9	Frédéric CAUDERLIER, Métropole Européenne de Lille (MEL)	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>
10	Céline-Marie CANARD - CAPSO	Jacqueline DUMETZ - CAPSO	<i>En attente de désignation -</i>
11	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>	<i>En attente de désignation -</i>

d) Au titre des représentants des communes

12	André PAU, Maire de Hallennes-lez-Haubourdin (59)	Christelle ROUSSEAU, Maire de Villembroy (60)	<i>En attente de désignation</i>
13	Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	<i>En attente de désignation</i>
14	Dominique CORDIER, Maire de Bresles (60)	Christian VANNOBEL, Maire de Sissonne (02)	<i>En attente de désignation</i>

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

15	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé (UNAASS)	Bernard LECOMTE – UNAF	Raymond BROSZNIOWSKI – UDAF 80
16	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Delphine FOLLET, SED 1+	Pierre RABAUD – ADMD
17	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Yvon LEMARQUAND - CLCV Hauts de France	Philippe DUTKIEWICZ - INDECOSA CGT

18	Laurence TROUILLER - UNAFAM	Fernande FRANQUET - APAJH	Florence BOBILLIER - UNAPEI
19	Olivier DAUPTAIN - FFAAIR	Ingrid MARS - AFM Téléthon	Michel LEROY, Famille de France
20	Lydie LEROY - Mouvement français pour le planning familial	Jimmy LAMBEC - Association AIDES	Ghislaine LEFEBVRE - Familles Rurales
21	Didier GAMAIN - France Alzheimer	Bernard DA LAGE - FNAR	Myriam CATTOIRE-MOLDERS - UNAFTC
22	Philippe MARTIN - Ligue contre le Cancer - Comité du Nord	Dominique SCHILTZ - Association France Rein NPDC	Gérard DESSEAUX, France Rein Picardie

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

23	Didier DEPOND - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	Jean-Bernard LACHAMBRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
24	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
25	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
26	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

27	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
28	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
29	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	<i>En attente de désignation</i> - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
30	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise	Georgette LEMAIRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé (CTS)

31	Sébastien CAPDEVILLE, Président du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Hainaut	Philippe LEMAIRE	Solange MOORE
32	Séverine LABOUE, CTS Métropole Flandres	Franck SPICHT	Lahanissah ABED MADI
33	Brigitte DORÉ, Présidente du CTS du Pas-de-Calais	Bruno WIART	René-Claude DACQUIGNY
34	Éric JULLIAN, Vice-Président du CTS de la Somme	Amaury CAULIER	<i>En attente de désignation</i>
35	Pierre MICHELINO, Vice-Président du CTS de l'Oise	Chanez HERBANNE	<i>En attente de désignation</i>
36	Éric LAGARDERE, CTS de l'Aisne	Jean-Brice GAUTHIER	<i>En attente de désignation</i>

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

37	Patrice RAMILLON - FO	Patrice LERNON - FO	Emmanuel CHIEUS - FO
38	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Éric AIMÉ - CFE-CGC	Jean MACHER - CFE-CGC
39	Hélène MIKA – CFTC	Dominique VISTICOT– CFTC	Steve PERIMONY– CFTC
40	Philippe CREPEL - CGT	<i>En attente de désignation - CGT</i>	<i>En attente de désignation - CGT</i>
41	Nicolas TANCREZ - CFDT	Martine DUROT - CFDT	Pierre GRAUX - CFDT

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

42	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>En attente de désignation</i>
43	Didier SILVAIN – CPME	Alain CAUCHOIS - CPME	Frédéric HYACINTHE – CPME
44	Philippe LECLERCQ - U2P	Henri-Luc SPRIMONT – U2P	Christophe PETIT – U2P

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

45	Alain BEYAERT	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------	----------------------------------	----------------------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

46	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

47	Jean-Luc DESMET – Croix rouge française. Hauts-de-France	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Patrick COURCELLE – NEXEM (Association Bethel Hébergement)
48	Laurence DERNONCOURT – Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) (Association EOLE)	Laurence THOORIS – FAS (Abej Solidarités)	Samuel RUDEWICZ – FAS (Association Accueil Réinsertion Promotion Education - ARPE)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale

49	Jérôme LEFEBVRE	Christophe MADIKA	Alain TREUTENAERE
----	-----------------	-------------------	-------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

50	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

51	Alain TISON	Philippe WATTIER	François STASINSKI
----	-------------	------------------	--------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)

52	Jean-Marc VANDENDRIESSCHE	Jean-Luc BOCQUET	Catherine MANIETTE
----	---------------------------	------------------	--------------------

f) Au titre du représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes en confrontées à des difficultés spécifiques (mentionnées au 9° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles)

53	Mélanie BIDARD - Asso Addictions France 80 (CSAPA)	Hocine BELAYEL - (CSAPA) Association d'Education et de Prévention (AEP)	Angélique MICHEL - (ACT) Fondation Diaconesses de Reuilly
----	--	---	---

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

54	Maryse BURGER – Médecin conseillère technique du recteur d'Amiens	Yohana LEFEBVRE – infirmière conseillère technique du département de l'Oise	Mireille PERDU – médecin conseillère technique du département de la Somme
55	Muriel DEHAY - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	Blandine DELOMEZ – Médecin conseil technique du département du Nord	Delphine BELLYNCK - Infirmière conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

56	Alain CUISSE – AST 59-62	Hervé DUBOIS (SSTI Aisne - Oise)	Damien VANDORPE POLE SANTE TRAVAIL Lille
57	Daniel GARREAU –CEDEST et Presanse HDF	Yann FLANQUART - ASTAV Valenciennes	Francine LEMONNIER - ASMIS Amiens

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

58	Alexandra WIEREZ, Directrice enfance, famille, jeunesse, CD59	Juliette SINGER, Directrice adjointe enfance, famille, jeunesse, CD59	Christophe DECOKER, Directeur adjoint promotion santé à la direction de l'insertion professionnelle et de la lutte contre les exclusions, CD59
59	Véronique LEROY, directrice adjointe, responsable du service départemental de PMI à la direction enfance, famille, CD59	Elisabeth ZELLER, Responsable du service prévention et protection maternelle à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59	Catherine DEMONDION, responsable du service prévention et protection infantile à la direction enfance, famille, jeunesse, CD59

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

60	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux des Pays Picards	Isabelle SEDANO – Oppelia	Clément FEUTRY, Institut Pasteur
61	Frédéric BRZOZOWSKI – Fédération Addiction HDF	Frédéric VEZINHET - CROI HDF	Loïse JAWORSKI - Mouvement français pour le planning familial

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

62	Martine LEFEBVRE, F2RSM Psy	Alain de BROCA, ERER HDF	Mickaël NAASSILA, INSERM
----	-----------------------------	--------------------------	--------------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

63	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP – URCPIE HDF	Judith LOUYOT – Générations futures
----	----------------------------	-------------------------	-------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

64	François-René PRUVOT - président de CME - CHU Lille	Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie	Patrick LE COZ - président de CME – CH Arras
65	Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais	Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai)	Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing)
66	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME EPSM de la Somme	Jean OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise	Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières)
67	Ziad KHODR	Bruno DONIUS	Sophie DELMOTTE
68	Danielle PORTAL	Éric GUYADER	Christophe BLANCHARD

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, deux représentants, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

69	Vincent VESSELLE	Kambiz MAHMOUDI	Laurent DELEMER
70	Jean-Marc CATESSON - président de CME Centre Léonard de Vinci de Dechy	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières de Valenciennes	<i>En attente de désignation</i>

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, trois représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement et un représentant du centre régional de lutte contre le cancer

71	Corinne DARRÉ-BERENGER	Laurent DELABY	Olivier DEVRIENDT
72	David MAZAJCZYK – Représentant des PCME du groupe AHNAC	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Eric PETIT – La renaissance sanitaire
73	Eric LARTIGAU, DG du COL	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

74	Aymeric BOURBION	Pierre HAGNERE	<i>En attente de désignation</i>
----	------------------	----------------	----------------------------------

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en situation de handicap

75	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Damien CONTESSE- NEXEM	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
76	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP	Yohann REISENTHHEL - PEP 62	Christian BRELINSKI – FISAF
77	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET - FHF-GEPSO
78	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Bruno MASSE – URIOPSS HDF	Hervé LHERBIER – URIOPSS HDF

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

79	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	Franck HUGOT - UNA	Dominique VILLA – URIOPSS HDF
80	Olivier BOULANT - SYNERPA	Florence KOVAC - SYNERPA	Anne-Sophie MARCHANT – SYNERPA
81	Michel THUMERELLE – FHF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Jean-Jacques THOMAS - UNCCAS
82	Fabienne HEULIN-ROBERT – FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

83	Ludovic BILLARD – URIOPSS HDF	Éric BERNARD - Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Julie JONCQUEL - URIOPSS HDF
----	-------------------------------	--	------------------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

84	Laurent TURI, MSP Léonard de Vinci – St Pol sur Ternoise	Isabelle MATHYS CROMBEZ – MSP de Mercatel	Jean-Pierre MOUNEY – centre de santé Crépy en Valois
----	--	---	--

i) Au titre du représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

85	Saliha GREVIN, CPTS Grand Douai	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

86	Charles CHARANI	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	-----------------	----------------------------------	----------------------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

87	Pierre VALETTE	Christophe BOYER	Christophe COUTURIER
----	----------------	------------------	----------------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

88	Frédéric CHERY – Ambulances du Noyonnais	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

89	Nicolas LONGUET – SDIS 60	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	---------------------------	----------------------------------	----------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

90	Jacques YGUEL – APH/CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON – APH/CPH
----	-------------------------	---------------------	-----------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

91	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Christophe HACOT - URPS biologistes	Sabine LEPETZ - URPS pédicures-podologues
92	Yanick CARLU - URPS infirmiers	Audrey LECOQ - URPS sages-femmes	Christophe AUGER - URPS infirmiers
93	Vincent MOREAU - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Thierry QUETTIER - URPS masseurs-kinésithérapeutes
94	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux	Philippe TREHOU URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
95	Patrick CHASTANET - URPS médecins libéraux	Bruno STACH - URPS médecins libéraux	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes
96	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes	Anthony CANONNE - URPS Pharmaciens

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

97	Isabelle LAMBERT	Dominique RINGARD	Nu-Huyen-Tran TRINH
----	------------------	-------------------	---------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

98	Julien HUDELO, Bureau des internes picards (BIP)	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------	----------------------------------

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

	François TOPIN	Marie-Emmanuelle BRAUD	Abdel BAÏBA
--	----------------	------------------------	-------------

99

s) Au titre des représentants des DAC

	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>
100	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>	<i>En attente de désignation : création des DAC en 2022</i>

Collège 8 : Personnalités qualifiées

102	Jean-Pierre CANARELLI
103	<i>En attente de désignation</i>

Voix consultatives

1	Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
3	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants
4	Le directeur régional des Affaires culturelles
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt
5	Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
7	Le directeur régional des Finances Publiques
8	Le recteur de la région académique Hauts de France
9	Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
10	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
11	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-20-00001

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2021-059

DE RENOUVELLEMENT DE L' AUTORISATION DE
L' ACTIVITE DE LACTARIUM A USAGE INTERIEUR
ET EXTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

**DECISION
DOS-SDES-AUT N°2021-059
DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ACTIVITE DE LACTARIUM A USAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2323-1 à L.2323-3 ; L.5311-1 à L.5311-3 et D.2323-1 à D.2323-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;

Vu la décision du 3 décembre 2007 du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les règles de bonnes pratiques prévues à l'article L.2323-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur générale du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, le 13 avril 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de lactarium à usage intérieur et extérieur sur son site ;

Vu l'avis favorable de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, réceptionné le 29 juillet 2021 ;

Considérant que la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Lille visant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de lactarium à usage intérieur et extérieur sur son site, est conforme aux critères de bonnes pratiques ainsi qu'au décret d'application susvisé ;

ARRETE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation de l'activité de lactarium à usage intérieur et extérieur du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, située 2, avenue Oscar Lambret à Lille (59 037), est **accordé**.

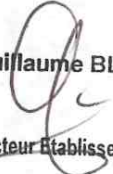
Article 2 – La durée de validité de cette autorisation est fixée à **cinq ans** conformément à l'article D.2323-6 du code de la santé publique, soit jusqu'au 15 juin 2026.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 SEP. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-22-00001

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2021-061

PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A

USAGE INTERIEUR DE

L ETABLISSEMENT LA PLAINE DE SCARPE A

LALLAING (59)

**DECISION
DOS-SDES-AUT n°2021-061
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'ETABLISSEMENT LA PLAINE DE SCARPE A LALLAING (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 1^{er} juin 2021 par la directrice de l'établissement La Plaine de Scarpe en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Plaine de Scarpe, située rue Jehanne de Lalain à Lallaing (59 167) ;

Vu la note en date du 02 septembre 2021, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande est consécutive à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement La Plaine de Scarpe, sis rue Jehanne de Lalain à Lallaing (59 167), est **accordée**.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 75 005 07 59

Finess ET : 59 079 04 73

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :
 - **La PUI est située au rez-de-jardin**, rue de Jehanne de Lalain (59 167),
2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :
 - Non concernée
3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10, assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- **Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

b- **Activités :**

- Non concernée

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
 - Non concernée
5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
 - **Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.**
6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :
 - Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 SEP. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,

Guillaume BLANCO


Sous-Directeur Etablissements de Santé

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-15-00010

Décision attributive N° 2021-600 de financement
FIR au titre de l'année 2021 au Centre de
vaccination COVID 19 de la Communauté de
Communes du Pays de Lumbres.

Le Directeur Général

A

Monsieur Christian Leroy
Centre de vaccination Covid 19
Communauté de Communes du Pays de Lumbres
1 Chemin du Pressart
62380 Lumbres

Objet : Décision N° 2021-600 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 246 201 016 000 77

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 989 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 6 989 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 989 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 989 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 JUIN 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-21-00010

Décision attributive N° 2021-611 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de CONTY.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Caroline Lefebvre
MSP de Conty
1, rue de la poste
80160 CONTY

Objet : Décision N° 2021-611 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 898 889 902 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 698 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 32 698 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

32 698 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 698 euros à compter de juillet 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

21 JUL. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pierre Dusseigneur.
Directeur de l'ARS
SDS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00019

Décision attributive N° 2021-630 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur
ROBIQUET-ZAMIARA Perrine.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur ROBRIQUET-ZAMIARA Perrine
26, Rue Gustave Delory
62210 AVION

Objet : Décision N° 2021-630 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 795 097 872 00027.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

~ 9 AOUT 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00020

Décision attributive N° 2021-631 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le
Docteur DUBAN Philippe.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUBAN Philippe
5 Allée des Petits Pas
80340 BRAY SUR SOMME

Objet : Décision N° 2021-631 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 410 470 587 00057.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 AOUT 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00021

Décision attributive N° 2021-632 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à Monsieur le
Docteur BILBAULT Jean-Yves.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BILBAULT Jean-Yves
61, Rue du Thil
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Objet : Décision N° 2021-632 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 322 410 747 00024.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

← 9 AOUT 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00022

Décision attributive N° 2021-633 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur
LEFOLLE Marie.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur LEFOLLE Marie
16 T Avenue Aristide Briand
80320 CHAULNES

Objet : Décision N° 2021-633 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 413 622 853 00039.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions - CRME, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 9 AOUT 2021

Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00024

Décision attributive N° 2021-637 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur
PASQUALINI Loren.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur PASQUALINI Loren
Maison de Santé de Watten
10bis, Rue Saint Antoine
59143 WATTEN

Objet : Décision N° 2021-637 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 814 630 406 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 AOUT 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-26-00002

Décision attributive N° 2021-713 de financement
FIR au titre de l'année 2021 à la CPTS du GRAND
ARRAS.

Le Directeur Général

à

Madame VALQUE Hélène
Présidente de la CPTS du Grand Arras
61, Rue de la République
62217 BEAURAINS

Objet : Décision N° 2021-713 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 899 420 590 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

20 000 euros à compter d'août 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

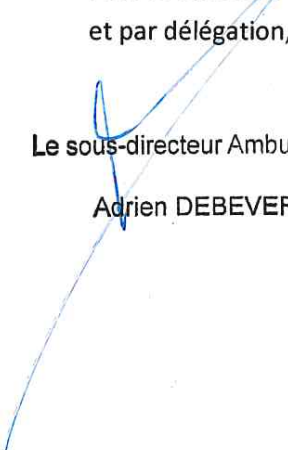
- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 AOUT 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00004

Décision tarifaire modificative pour 2021 de la
MAS de Saint valéry sur Somme

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE
MAS Saint Valéry sur Somme - 800014359**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18/10/2006 autorisant la création d'une structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359), sise CHIBS 282 rue Gilbert Gauthé BP 1003 80230 Saint-Valery-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée CHIBS (800000135) ;

Vu la décision tarifaire en date du 18 août 2021 ;

Considérant l'octroi d'un crédit non reconductible pour une situation complexe ;

D É C I D E

Article 1 – La décision tarifaire en date du 18 août 2021 est modifiée comme suit :

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 3 045 546,45 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **253 795,54 €**.

Soit un prix de journée moyen de 245,41 €.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	491 304,87
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 153 026,47
	- dont CNR	41 693,48
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	649 415,11
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 293 746,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 045 546,45
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	41 693,48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	248 200,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 293 746,45

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 3 003 852,97 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 250 321,08 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 242,05 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIBS (800000135) et à la structure dénommée MAS Saint Valéry sur Somme (800014359).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 septembre 2021



David COCHERET